



Fonds réemploi Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)

QU'EST-CE QUE LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILE?



La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, (dite loi AGEC) publiée en février 2020, a permis la création des fonds réemploi qui permettent d'allouer des moyens supplémentaires pour développer le réemploi au sein des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). La filière des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) est directement concernée via l'éco-organisme Refashion, chargé par les metteurs en marché et distributeurs de textiles, de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils commercialisent. En effet, le fonds réemploi textiles, abondé par 5% minimum des éco-contributions perçues par Refashion, est doté des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation qui lui ont été fixés dans son cahier des charges par l'Etat. Si ces objectifs ne sont pas atteints, une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.



La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis d'orienter 100 % de l'ensemble des fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un principe de proximité (moins de 300 km entre le site de collecte et de revente). Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La liste des financements attribués est rendue publique.



Le fonds réeemploi textile est **Re_fashion** financé et piloté par l'éco-organisme Refashion.

COMMENT LE FONDS RÉEMPLOI **TEXTILES FONCTIONNE-T-IL?**

Le fonds réemploi textiles est articulé autour de deux axes principaux :

un soutien direct de Refashion aux structures du réemploi de textiles pour leurs actions de tracabilité





Des enveloppes gérées par 6 réseaux nationaux pour organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de projets proposés par les structures. Cette part de l'enveloppe est répartie entre les réseaux, proportionnellement à ce que chacun représente en termes de gisement collecté au sein de la filière textiles.

Sont concernés : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Croix Rouge française, Secours Catholique, ESS France.

LE SOUTIEN À LA TRAÇABILITÉ, **COMMENT ÇA FONCTIONNE?**

Re_fashion

Ce soutien est versé directement par Refashion aux structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation des textiles qui assurent une tracabilité des quantités prises en charge et les renseignent sur le portail de déclarations de l'éco-organisme.





CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Dêtre une structure de l'ESS tel que défini à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire







MUTUELLES

ASSOCIATIONS

COOPÉRATIVES



FONDATIONS

SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

- 2 Avoir une activité de réemploi-réutilisation des TLC, via le don ou la revente de textiles de seconde main
 - 3 Se déclarer DPAV (= détenteur de point d'apport volontaire) auprès de Refashion

pour se faire, contacter Rishma Samdjee, r.samdjee@refashion.fr



MONTANTS DE SOUTIEN

Quantité annuelle entrante pour réemploi ou	Montant (€)
réutilisation	0
≥ 20 tonnes et	1500
< 60 tonnes ≥ 60 tonnes et	
< 120 tonnes	3 000
≥ 120 tonnes et < 250 tonnes	6 000
≥ 250 tonnes	9 000



OBLIGATIONS DE TRACABILITÉ EN CONTREPARTIE DU SOUTIEN

Il est demandé aux structures de tracer les volumes de TLC entrants sur leur(s) site(s). La tracabilité se fait à l'échelle d'un établissement qui est affilié à un numéro SIRET. Les déclarations sont trimestrielles.

Cas de figure 1

Vous disposez d'un établissement avec un numéro SIRET, vous déclarez les tonnages pris en charge sur cet établissement auprès de Refashion.

Cas de figure 2

Vous disposez de plusieurs établissements avec un numéro SIRET différent pour chacun de ces établissements, vous devrez effectuer une déclaration des tonnages pris en charge sur chacun des établissements.

Cas de figure 3

Vous disposez de plusieurs points de don/vente de textiles de seconde main affiliés à un même numéro SIRET, vous déclarez la somme des tonnages pris en charge sur tous les points sous cet unique et même SIRET.

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) D'ESS FRANCE, COMMENT CANDIDATER ?

Les structures lauréates de cet AMI disposeront d'une durée de 12 mois pour déployer leur plan d'actions et fournir un reporting des résultats obtenus.





CATALOGUE D'OPÉRATIONS

ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF ET SOUTIENS ENVISAGÉS

L'AMI piloté par ESS France pourra financer des projets relatifs aux catégories suivantes :



PÉDAGOGIE ET FORMATION



REMISE EN ÉTAT



AMÉLIORATION DE SURFACES COMMERCIALES



FINANCEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS
DE RÉEMPLOI DE TLC



Attention, vous ne pouvez solliciter que 3 axes de financement maximum, parmi les 14 proposés.

Le catalogue des opérations éligibles au dispositif et des soutiens financiers associés est disponible dans le règlement intérieur de l'appel à manifestation d'intérêt textiles d'ESS France téléchargeable sur la plateforme de candidature à l'AMI.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'AMI textiles 2024 d'ESS France s'adresse à des structures de l'ESS :

- Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : Coopératives, Mutuelles, Fondations, Associations, Sociétés commerciales de l'ESS.
- Ayant une activité de réemploi ou de réutilisation de TLC issus de collectes non-écrémantes.
- N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des
 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles: Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
 - > L'AMI piloté par ESS France est uniquement destiné aux structures de l'ESS indépendantes de ces 5 autres réseaux
- N'étant pas conventionnées en tant qu'Opérateur de tri avec Refashion.
- Possédant leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français.
- Disposant d'un numéro SIRET (non nécessaire pour les structures en cours de création).

Pour des projets :

- Mis en œuvre entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2025.
 - Portant sur des TLC d'occasion ou usagés provenant de ménages.
- Portant sur des opérations de réemploi-réutilisation respectant un principe de proximité de 300 km entre le lieu de collecte et le lieu de réemploi.
- Portant sur des actions qui n'ont pas déjà été financées par une précédente session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France, ou tout autre dispositif financier mis en place par Refashion.

QUI CONTACTER AU SEIN DES AUTRES RÉSEAUX NATIONAUX PILOTES DU DISPOSITIF D'AMI







ami-tlc@ressourceries-recycleries.org

carolineportes@hotmail.com







PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Remplir le formulaire de candidature en ligne sur l'ensemble des champs requis, veiller à bien décrire son projet



Plus le projet sera bien décrit, plus il aura de chance d'être compris et évalué à son juste niveau par le jury de sélection

2 Statuts datés et signés, ainsi que la copie de leur publication au Journal Officiel (pour les associations) ou un extrait KBIS (pour les autres organisations)

3 Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois

6 Budget prévisionnel de la structure 2024 (voir modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)

5 Budget prévisionnel de l'action à soutenir (voir modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)

6 Les comptes approuvés du dernier exercice clos

Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices pour les structures employeuses

8 Principe de proximité : déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement (en précisant leurs adresses et noms)

9 La liste des dirigeants (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée

🔟 Le RIB de la structure

Le cas échéant, le **pouvoir donné** en cas de délégation de signature

Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires à la démarche d'expérimentation présentée dans le dossier de candidature



Pour les structures en cours de création qui candidatent sur les axes 4.1, 4.2, et 4.3, seules les pièces justificatives 1, 2, 4, 5, 8, 9 et 10 sont demandées



CALENDRIER DE L'AMI

15 FÉVRIER 2024 •

Ouverture des candidatures

22 FÉVRIER 2024

Webinaire 1 de présentation du dispositif 2024

7 MARS 2024

Webinaire 2 de présentation du dispositif 2024

25 MARS 2024

Clôture des candidatures Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.

25 AVRIL 2024

Jury de sélection des lauréats

1ER MAI > 20 MAI 2024

Notification aux candidats et contractualisation avec les lauréats

1^{ER} JUIN 2024 > 0 30 JUIN 2025

Période de déploiement de l'action par les lauréats

31 JUILLET 2025

Date limite de rendu des bilans présentant les résultats du plan d'actions de chaque lauréat incluant les justificatifs des dépenses engagées.



JE CANDIDATE À L'AMI D'ESS FRANCE

TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMI



Pour toute question sur les conditions de candidature à l'AMI d'ESS France, merci d'envoyer un mail à ami-textiles@ess-france.org.

